



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-641

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-11-26-00014 - arrêté de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil (2 pages) Page 3

R32-2025-12-04-00013 - arrêté modificatif de délégation de signature (rectorat) (2 pages) Page 5

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-11-28-00015 - AR 210-2025 - SUBDEL - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 7

R32-2025-11-28-00014 - AR 211-2025 - SUBDEL - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (3 pages) Page 9

R32-2025-12-15-00015 - AR 231-2025 - SUBDEL - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (4 pages) Page 12



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil (SI2C) ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en date du 31 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille relatif à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille ainsi que celui en date du 24 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Lille relatif au contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du département du Pas-de-Calais en date du 25 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Lille relatif au contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté rectoral du 2 avril 2025 portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu NATUREL**, chef du SI2C par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service :

- au titre du bureau en charge du contrôle financier et de légalité des actes des EPLE : les actes et mesures pris au titre du contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des EPLE de l'académie de Lille, à savoir les accusés de réception des actes des EPLE, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification des actes des EPLE, les courriers d'observations aux EPLE, les demandes de retrait d'actes pris par les EPLE, les réponses aux courriers et recours à l'exception de ceux ayant été signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale. Les décisions ayant pour objet, d'une part, le règlement conjoint avec la collectivité de rattachement des actes budgétaires des EPLE et, d'autre part, les déferés au tribunal administratif sont exclus du champ de la présente délégation de signature ;

- au titre du bureau en charge du conseil : les actes et mesures pris au titre des attributions dévolues à ce bureau par l'arrêté de la rectrice de la région académique Hauts-de-France en date du 1/12/2020 portant création du SI2C à l'exception des arrêtés de nomination en qualité d'agent comptable et des réponses aux courriers signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu NATUREL**, la délégation de signature sera exercée, pour l'ensemble des matières fixées à l'article 1, par **Monsieur Franck PICHON**, chef du bureau du contrôle financier et de légalité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu NATUREL** chef du SI2C par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les mesures liées aux remises de service des comptables publics des établissements publics locaux d'enseignement et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu NATUREL** chef du SI2C par intérim, représentant de la rectrice de l'académie de Lille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu NATUREL**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Franck PICHON**, chef du bureau du contrôle financier et de légalité., pour l'ensemble des matières fixées à l'article 3.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral de délégation de signature au bénéfice des membres du SI2C en date du 2 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 novembre 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a diagonal stroke, representing the name Sophie Béjean.



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature du 26 mars 2025 et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 22 août et 11 septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 sont modifiées comme suit :
« Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie NOYER**, cheffe de la division de la logistique, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros hors taxe par opération de dépense ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2025

Sophie BÉJEAN



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28/11/2025

**ARRÊTÉ n° 210/2025
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant l'administrateur général 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Léon LABILLE	chef du service formation et emploi maritimes
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Marion ROBERT	Cheffe adjointe du service formation et emploi maritimes
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

L'arrêté n°115-2025 du 20 août 2025 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Hervé THOMAS

Collection des arrêtés

DAAM – DASM

MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM + Adjoint

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28/11/2025

**ARRÊTÉ N°211/2025
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR/25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisés est accordée à :

• Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

Article 3 :

L'arrêté 111-2025 du 20 août 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Copie à :

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA



Le Havre, le 15/12/2025

ARRÊTÉ N° 231/2025

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord,

à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

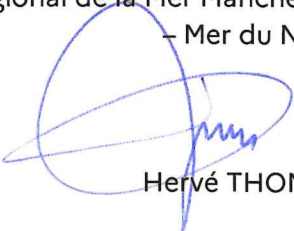
Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 137-2025 du 23 septembre 2025 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
- Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

DAAM - DASM – Resp SFEM + Adjoint – Resp SRCAM + Adjoint

Ts les services DIRMer LH

